Réseau de transport d'électricité

CFAI – 17 septembre 2012

Règles de répartition de la capacité d'interconnexion à allouer entre les différentes échéances de temps (*Split Rules*)

La CRE souhaite approuver les règles de répartition de la capacité d'interconnexion entre les horizons temporels

La CRE a approuvé les règles de calcul de la capacité en juin 2010

-Ces règles expliquent comment sont fixés les niveaux de NTC

La CRE devra dorénavant approuver la méthode de répartition de cette capacité entre les différentes échéances d'allocation, conformément aux prescriptions du règlement CE 714/2009

-Ces règles expliquent comment sont fixés les niveaux des capacités offertes aux diverses échéances

Pour les allocations 2013, RTE fera approuver les règles de répartition en usage aux interconnexions:

-France-Belgique

-France-Allemagne

-France-Espagne

-France-Italie

-IFA

Les acteurs de marché vont être consultés sur ces règles de répartition de la capacité

Les règles proposées pour 2013 seront les mêmes que les règles en usage

-Les remarques des acteurs seront prises en compte pour introduire des éventuelles améliorations pour les allocations 2014

-Ces remarques seront présentées à la CRE

Planning prévisionnel

-Consultation des acteurs première quinzaine d'octobre

-Audition à la CRE début novembre

-Approbation de la CRE mi-novembre

-Publication des spécifications d'enchères courant décembre

Organisation

-Les acteurs de marché recevront un e-mail concernant 3 règles :

- France-Allemagne
- France-Espagne
- France Italie

⇒ Sur IFA les clients sont déjà consultés lors de forum clients

⇒ Sur France-Belgique la règle a déjà fait l'objet d'une consultation en 2011

-Les acteurs de marché auront 2 semaines pour répondre à la consultation